

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**du COMITE-DIRECTEUR du MERCREDI 14 JUIN 2023 à 17 heures 30**  
**Salle des Fêtes à VAUX**

**Pour l'Eurométropole de Metz**

Mme LAEUFFER (Jussy) ; MM. CLARIS (Lessy) ; SCHMITT (Lorry lès Metz) ; GAVINA (Roncourt) ;  
**SEBBEN (1<sup>er</sup> Vice Président)** – BESSON (St Privat la Montagne) ; Mme SPORMEYEUR (Saulny) ;  
MM. BOTELLA (Ste Ruffine) ; FAVRE - LECLAIRE (Vaux) ;

**Pour la communauté de communes Pays Orne Moselle**

MM. DOS SANTOS - REPERT (Amnéville) ; AUSESKY (Bronvaux) ; Mme DEMOURA (Montois la Montagne) ;  
MM. BROCKLY (Pierrevillers) RISSER - DUMON (Rombas) ; **MATELIC (Président)** -  
SCHONS (Rosselange) ; MOUGIN – GOBBI (Vitry sur Orne)

**Pour la communauté de communes Rives de Moselle**

MM. PATRIGNANI – SPINELLI (Fèves) ; BIGOT (Gandrange) ; DE SANCTIS - D'AMORE (Mondelange) ;  
**Mmes BAROTTE (2<sup>ème</sup> Vice Présidente)** MM. GIRCOURT - ARNOULD (Plesnois) ; M. VELLE –  
Mme MONIER (Richemont) . Mme MARTIN – M. PIRES (Semécourt) ;

**Communes**

MM. GERARD (Ancy-Dornot) ; POUGET - LEROY (Rezonville-Vionville) ; LEJEAU (Mars la Tour) ;  
HUMBERT - SPANG (Tronville)

**Etaient absents et avaient donné procuration :**

M. FACHOT (Eurométropole - Jussy)	à Mme LAUEFFER (Eurométropole - Jussy)
Mme SUTTER (Eurométropole – Saulny)	à Mme SPORMEYEUR (Eurométropole – Saulny)
M. BENABID (CCPOM – Moyeuve grande)	à M. LACAVA (CCPOM – Moyeuve grande)
Mme BECKER (Rives de Moselle – Norroy)	à Mme BAROTTE (Rives de Moselle – Norroy)

**Etaient absents, excusés :**

Mme LOGIN – M. LEOMY (Amanvillers) MM. SCHURCH - MULLER (Gravelotte) ; PHILIPPE (Lessy) ;  
GLESER (Lorry lès Metz) ; POSTERA (Roncourt) ; CARL (Ste Ruffine) ; DIEUDONNE - DUCHE (Vernéville) ;  
Mme FERRER (Bronvaux) ; M. BOLTZ (Clouange) ; Mme THOMAS (Clouange) ; MULLER - MEOCCI (Marange Silvange) ;  
NUCCI (Montois la Montagne) ; SCHWEIZER – STIBLING (Moyeuve Petite) ; Mme SUSANJ (Pierrevillers) ;  
MM. COVALCIQUE - KLAMMERS (Ste Marie aux Chênes) ; MANGONI (Gandrange) ; WILLAUME – Mme RUMML (Talange) ;  
SCHOENACKER (Ancy Dornot) ; LOIZEAU (Mars la Tour) ; M. PERIN – Mme LABISSY (Puxieux)

**Assistaient également à cette réunion :**

M. LOSCH, maire de Lessy  
Mme VANNI, maire de Montois la Montagne  
M. COMBELLES, Maire de Vaux

Monsieur MATELIC remercie la municipalité la commune de Vaux pour l'accueil du comité directeur du SIEGVO pour son assemblée et passe ensuite la parole à M. COMBELLES, maire de Vaux pour un mot d'accueil.

Il annonce ensuite les procurations et fait part de la présence de M. LOSCH, maire de Lessy, Mme VANNI, maire de Montois la Montagne.

Monsieur MATELIC signale ensuite l'absence du Directeur du SIEGVO, M. DUREAU qui est actuellement hospitalisé et pour lequel nous avons une pensée et nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

Il fait ensuite observer une minute de silence en la mémoire de M. Francis SCHMELTER, délégué des Rives de Moselle pour la commune de Richemont, décédé dernièrement.

### **I – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES REUNIONS PRECEDENTESS**

Les procès verbaux de la réunion du bureau du comité du mardi 7 mars, de l'assemblée générale du mercredi 8 mars et de la réunion du bureau du comité directeur du mardi 23 mai 2023 sont approuvés à l'unanimité.

### **II – DESIGNATION DES DELEGUES DES RIVES DE MOSELLE – Modifications pour les communes de Richemont et de Semécourt**

Le comité directeur installe dans ses fonctions M. André VELLE délégué des Rives de Moselle pour la commune de Richemont au bureau du comité directeur et au comité directeur. Cette désignation fait suite au décès de M. Francis SCHMELTER précédemment désigné. D'autre part, Mme MARTIN, maire de Semécourt est installée dans ses fonctions de délégué des Rives de Moselle au bureau du comité directeur et au comité directeur. Cette désignation fait suite à la démission de M. Frédéric HENRY du conseil municipal de la commune de Semécourt.

***Adopté à l'unanimité***

### **III – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le comité directeur adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 consistant à :

- augmenter les dépenses d'investissement pour un montant de 613 075,98 €,
- augmenter les recettes d'investissement pour un montant de 138 749,68 €,
- en dépenses et recettes en section de fonctionnement pour un montant de 13 400 €.

En section d'investissement, seuls des ajustements des crédits ouverts sont inscrits ainsi que des nouveaux crédits pour des chantiers de travaux pour tiers pour lesquels nous avons des recettes.

***Adopté à l'unanimité***

### **IV – ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

Le comité directeur, à l'unanimité, décide d'admettre en non – valeur une somme totale de 3 799,53 € imputée au compte 6541 – créances admises en non-valeur - ventilée comme suit :

- 2 663,58 € pour l'eau (eau, compteur, redevance de prélèvement),
  - 147,03 € pour la T.V.A.
  - 648,47 € pour la redevance pour pollution domestique,
    - 35,69 € pour la T.V.A. sur la redevance pour pollution domestique
  - 263,08 € pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte,
    - 21,68 € pour la T.V.A. sur la redevance de modernisation des réseaux de collecte.
  - 20,00 € divers.

Le comité directeur, à l'unanimité, décide d'admettre en créances éteintes une somme totale de 13 201,54 € imputée au compte 6542 – créances éteintes – ventilée comme suit :

8 462,23 € pour l'eau (eau, compteur, redevance de prélèvement)

465,45 € pour la T.V.A.

2 697,17 € pour la redevance pour pollution domestique

144,43 € pour la T.V.A. sur la pollution domestique

1 226,63 € pour la redevance pour modernisation des réseaux de collecte

117,93 € pour la T.V.A. sur la redevance pour modernisation des réseaux de collecte

73,08 € relative à une facture de travaux

14,62 € pour la T.V.A.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'impose à toute action en recouvrement (clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.).

***Adopté à l'unanimité***

#### **V – PROPOSITION D'AIDE A L'ASSOCIATION BAFOUSSAM SOLIDARITE**

Le comité directeur décide à l'unanimité d'accorder une aide de 4 000 € à l'Association Bafoussam Solidarité pour le projet de réalisation d'un nouveau puits pour l'école de Fokom et autorise le Président à signer la convention attributive de subvention.

L'association « Bafoussam Solidarité » basée à Ste Ruffine créée en 2006, a pour ambition de venir en aide aux orphelins de la léproserie de Bafoussam au Cameroun, pour les soigner, les scolariser et les habiller. Nous avons déjà apporté notre aide par 7 fois pour différents projets d'adduction en eau pour des écoles à Bafoussam au Cameroun.

L'association Bafoussam Solidarité nous sollicite aujourd'hui pour un projet de réalisation d'un nouveau puits à Ndiengso II pour l'école de Fokom.

Ces travaux sont nécessaires afin de pouvoir faire face à l'augmentation du nombre d'élèves dans l'école générant une plus grande demande en eau. L'ensemble des travaux projetés (dont la construction d'un mur d'enceinte de 30 mètres autour de l'école par mesure de sécurité) s'élèvent à un montant de 15 770 € dont 9 310 € concerne le forage du puits ainsi que les différents raccordements.

***Adopté à l'unanimité***

#### **VI – PROPOSITION D'AIDE A L'ASSOCIATION AMENOUDDJI**

Le comité directeur décide à l'unanimité d'accorder une aide de 6 000 € à l'association Amenoudji pour la réalisation d'un forage et des travaux d'adduction d'eau pour un dispensaire au Togo.

Les travaux estimés à 70 000 € consistent en la réalisation d'un forage, son équipement en pompe solaire et de l'adduction pour les bâtiments du dispensaire permettant ainsi de réaliser soins et accouchements en évitant tous risques sanitaires liés aux divers usages de l'eau.

L'association AMENOUDDJI Partenariat Solidarité TOGO a été créée en 2003 et a pour objet d'apporter un soutien financier, matériel et humain pour la mise en œuvre au Togo de projets de développement dans les domaines : sanitaire, éducatif, culturel et social.

Ce soutien s'effectuera en partenariat avec un réseau local, dans la perspective d'une autogestion par les populations concernées.

***Adopté à l'unanimité***

## VII – COMMUNICATION DU PRESIDENT

### TABLEAUX DE BORD ARRETES AU 31 MAI 2023

Le Président et le 1<sup>er</sup> Vice Président présentent et commentent les tableaux de bord, financier et des travaux, arrêtés au 31 mai 2022.

### TARIFS DE L'ELECTRICITE

Un nouvel accord cadre multiattributaire a été conclu au mois de septembre 2022. Les deux titulaires de l'accord, ENERGEM et OMEGA, ont été consultés fin mars 2023 pour la conclusion du premier marché subséquent à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le marché subséquent a été signé avec OMEGA. Nous étions montés jusqu'à 522 € le MGH. A partir du mois de juin on est descendu à un tarif de 228 € le MGH. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 on aura un tarif de 128,92 € le MGH jusqu'au 31 décembre 2024. Le Président a demandé aux services de consulter pour avoir des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### POINT SUR LA DETTE DU SIEGVO VIS-A-VIS DE VEOLIA EAU

Le SIEGVO avait un retard de reversement de la part assainissement de la facturation de 2022 pour le compte de VEOLIA Eau pour un montant total de 2 499 634,72 €. Un accord a été trouvé avec VEOLIA afin que nous reversions au minimum 100 000 € par mois. Pour la facturation de 2023, le reversement est fait dans les temps pour l'ensemble des gestionnaires d'assainissement.

Le SIEGVO ayant fortement réduit ses dépenses, et notre trésorerie est suivie chaque semaine avec l'aide de la trésorerie de Montigny Pays Messin.

Cette situation de trésorerie hebdomadaire permet d'avoir une visibilité sur nos dépenses et nos recettes à venir afin de savoir ce que nous pouvons dégager comme trésorerie pour les éventuelles commandes mais aussi pour le reversement de cet arriéré.

A fin juin, nous aurons reversé environ 854 000 € et il nous restera encore un peu plus de 1 600 000 € à reverser. Notre situation de trésorerie actuelle nous permet de reverser plus que les 100 000 € convenu afin que cette dette soit apurée le plus rapidement possible.

### SORTIE D'ARS SUR MOSELLE

Le SIEGVO avait entamé une procédure afin que l'Eurométropole de Metz verse au SIEGVO la valeur des travaux réalisés sur ses fonds propres sur la commune d'Ars sur Moselle depuis son adhésion déduction faite des amortissements déjà pratiqués.

La Préfecture avait donné raison au SIEGVO et avait pris un arrêté actant la répartition de l'actif et du passif à la suite de la réduction de périmètre de l'Eurométropole au sein du SIEGVO. Cet arrêté précise que les biens meubles et immeubles sont transférés à l'Eurométropole contre une compensation financière d'un montant de 353 940,43 €. Le président informe l'assemblée que l'Eurométropole de Metz a déposé un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle afin de contester cette décision. Le SIEGVO est donc dans l'attente de l'arbitrage final et le Président informera l'assemblée de la suite réservée au recours gracieux déposé par l'Eurométropole de Metz.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

La prochaine assemblée générale aura lieu à la salle des Fêtes de RICHEMONT le mercredi 11 octobre 2023.

Fait à Amanvillers, le 26 juin 2023  
Le Président du SIEGVO,

V. MATELIC